NATIONS
UNIES

A S

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/923
S/21169
26 février 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-quatrième session
Point 34 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :
MENACES CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE
INTERNATIONALES ET INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 26 février 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un communiqué concernant les élections au Nicaragua, publié ce jour par le Bureau d'information diplomatique du Ministère espagnol des affaires étrangères.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Francisco VILLAR

ANNEXE

Communiqué daté du 26 février 1990, publié par le Bureau d'information diplomatique du Ministère espagnol des affaires étrangères

Le Gouvernement espagnol a pris connaissance des résultats provisoires des élections au Nicaragua. Il se réjouit que celles-ci se soient déroulées dans des conditions parfaitement normales et présente ses félicitations pour leur victoire à Mme Violeta Barrios de Chamorro et à la coalition des partis qui ont appuyé sa candidature.

Le Gouvernement espagnol tient également à rendre hommage au Gouvernement et aux institutions pour avoir mené le Nicaragua à des élections libres et démocratiques, qui ont permis au peuple nicaraguayen d'exprimer sa volonté souveraine.

Dans la situation nouvelle ainsi créée, le Gouvernement espagnol fait appel au sens des responsabilités de toutes les forces politiques et sociales nicaraguayennes et engage la communauté internationale, en particulier les pays qui ont des intérêts dans la région, à collaborer à la reconstruction économique, à l'établissement de la paix et à la réconciliation nationale au Nicaragua. C'est pourquoi, dans l'esprit des Accords d'Esquipulas, tel qu'il a été réaffirmé lors des sommets successifs des présidents d'Amérique centrale, le Gouvernement espagnol compte que la résistance nicaraguayenne sera démobilisée dès que possible.

Le Gouvernement espagnol estime que le rétablissement des institutions doit résulter d'un dialogue et d'une entente mutuelle, qui devront permettre non seulement une transition pacifique et ordonnée, mais également le bon fonctionnement du régime démocratique.

En conclusion, le Gouvernement espagnol réaffirme sa volonté de continuer à collaborer étroitement avec le Nicaragua dans la réalisation des objectifs de paix et de prospérité du peuple nicaraguayen.